

Prêt d'honneur création

INITIATIVE GUADELOUPE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création de Initiative Guadeloupe est un dispositif global d'accompagnement à la création qui se décompose en 3 étapes :

- l'accompagnement avant la création : analyse du projet, aide au montage de dossier, aide à la recherche de financement,
- l'accompagnement financier, sous forme de prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie,
- le suivi : accompagnement après création.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt d'honneur pour création d'entreprise a pour objet de renforcer les fonds propres et finance le Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Il vient généralement en complément d'un prêt bancaire et permet de boucler le plan de financement.

Il est attribué personnellement à la personne physique dirigeante ou associée.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt a vocation à financer les besoins d'investissements matériels et les frais de démarrage des porteurs de projet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt création peut aller de 5 000 € à 25 000 €.

Pour quelle durée ?

La durée du remboursement est de 2 à 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'initiative Guadeloupe.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur

Organisme

INITIATIVE GUADELOUPE

- CWTC
3ème étage
La pointe Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Téléphone : 05 90 94 45 40
E-mail : guadeloupe-active@wanadoo.fr
Web : www.initiative-guadeloupe.fr